

culpabilité ou même demandé pardon de ses actes au peuple cambodgien. Le Représentant spécial est préoccupé par le fait que des dirigeants khmers rouges, actuels ou passés, puissent participer à la vie politique sans que leur responsabilité personnelle des massacres de 1975-1979 ait été tirée au clair, et que si l'on parvient à traduire en justice ceux des dirigeants dont la culpabilité est patente, la population cambodgienne pourrait à nouveau faire dans une certaine mesure confiance aux organes officiels de la justice. Le rapport fait état de la demande d'aide que les deux présidents du gouvernement de l'époque ont adressée en juin 1997 à la communauté internationale afin de traduire en justice les responsables du génocide et (ou) de crimes contre l'humanité.

En ce qui concerne la primauté du droit, l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'administration de la justice, le rapport note un certain nombre de progrès et la persistance de certains problèmes, notamment : la première réunion, en décembre 1997, du Conseil suprême de la magistrature et la nomination de 42 nouveaux magistrats, la mise en doute de l'indépendance du Conseil et le besoin qu'il fasse preuve d'impartialité et que tous les partis politiques respectent son intégrité; la préparation d'un projet de loi pour établir le Conseil constitutionnel chargé de vérifier la constitutionnalité des lois et d'examiner les recours contre les décisions concernant l'enregistrement des partis; le besoin de mesures pour veiller à interdire aux juges d'être affiliés à des partis politiques; le besoin de poursuivre la coopération internationale pour la formation et la perfectionnement du personnel judiciaire et la reconstruction des bâtiments délabrés qui abritent les tribunaux cambodgiens; et le sentiment qu'éprouve le public que la corruption est un phénomène répandu dans les tribunaux, en partie à cause des traitements peu élevés du personnel judiciaire et que, par conséquent, il est nécessaire d'augmenter le montant de l'allocation budgétaire prévue pour la rémunération de tout le personnel judiciaire et le fonctionnement des tribunaux. Le rapport signale ce qui suit : l'ingérence des autorités locales dans les affaires judiciaires, par exemple en organisant le personnel judiciaire dans une « branche » d'un parti politique et les instructions données au tribunal de reporter à une date postérieure aux élections toutes les audiences et tous les jugements concernant des plaintes déposées par des opposants au régime; les manquements aux règles de procédures élémentaires en matière d'arrestation et de détention – par exemple, l'arrestation sans mandat et le dépassement, notamment dans le cas des femmes, du délai légal de 48 heures prévu avant une première comparution devant le tribunal; le dépassement de la durée de détention provisoire, notamment des mineurs âgés de 13 à 18 ans, ainsi que la détention de jeunes enfants n'ayant que 9 et 10 ans; le nombre élevé de personnes emprisonnées pour dettes pendant de longues périodes; l'interdiction de la torture et des mauvais traitements en vertu de l'article 38 de la Constitution, qui prévoit que les aveux obtenus par torture ne peuvent être admis comme preuve de culpabilité, signalant que l'on continue de recevoir des informations selon lesquelles des personnes auraient été

torturées par la police pendant leur interrogatoire, dans la province de Battambang; des retards de deux ou trois mois dans le décaissement de fonds destinés à couvrir les dépenses pour l'alimentation des détenus, ce qui entraîne une situation de malnutrition dans plusieurs prisons; les problèmes de santé découlant des pénuries alimentaires dans les prisons, le recours à la mise aux fers, l'absence d'une loi réglementant les prisons et le refus du gouvernement de permettre l'accès des membres du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme aux lieux de détention du pays.

En ce qui concerne la situation des travailleurs, le rapport mentionne les conventions conclues depuis 1997 entre employeurs et syndicats pour améliorer les conditions de travail, qui prévoient notamment un salaire mensuel minimal de 40 dollars américains. Le rapport signale qu'après les événements survenus en juillet 1997 : la situation dans les établissements est revenue aux conditions en vigueur avant les conventions collectives; des travailleurs ont été mis à pied et les salaires n'ont pas été payés; dans plusieurs établissements, des militaires armés ont surveillé le personnel; des travailleurs ont été licenciés et ont dû payer des pots-de-vin pour retrouver leur emploi; les syndicats ont fait l'objet de tentatives d'intimidation, et leurs dirigeants ont été licenciés ou menacés de licenciement; le mouvement syndical n'a repris ses activités qu'en novembre 1997, et les autorités n'ont toujours pas enregistré plusieurs syndicats remplissant les conditions requises (notamment le Syndicat pour le développement économique et le Syndicat des ouvrières de l'industrie textile).

Le rapport note que les conditions du travail demeurent médiocres, notamment : les salaires sont bas et les journées de travail longues; le manque de dispositions relatives aux congés annuels, le fait que les congés de maladie et les congés annuels sont déduits du salaire; la sécurité sociale est inexistante; beaucoup de gens sont obligés de travailler la nuit et aucune mesure de sécurité n'est prise pour protéger le personnel, en particulier les jeunes femmes, sur le trajet qu'elles doivent faire pour rentrer chez elles; des coups, insultes et autres traitements dégradants sont infligés aux travailleurs; l'usage persistant qui consiste à payer une « redevance » équivalente à plusieurs mois de salaire pour obtenir un emploi; l'imposition de règles internes de discipline fixées unilatéralement par les employeurs; le refus de remettre aux travailleurs le double du contrat qu'ils ont signé; l'imposition de périodes d'essai d'une durée indéterminée; la poursuite de l'usage qui consiste, à travail égal, à mieux payer les hommes, qui sont minoritaires dans la main-d'oeuvre industrielle, que les femmes sous prétexte qu'ils seraient plus productifs; et le nombre élevé d'accidents du travail.

Le commentaire sur les droits des femmes établit le cadre dans lequel il faut envisager la question : on estime qu'à la suite de décennies de guerres et de troubles sociaux, plus du quart des familles cambodgiennes sont dirigées par des femmes qui subviennent seules aux besoins de leur famille. Le rapport note que la Constitution protège